



**COMPTE-RENDU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 octobre 2020**

(Convocation du 12 octobre 2020)

**Sous la présidence de Mme Sandra RUCK, Maire  
Secrétaire de séance M. Yves GABEL**

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonctions : **15**

Conseillers présents : **12**

Membres présents : Madame RUCK Sandra, Maire, Mesdames et Messieurs BLAES Cédric, CHAPEROT Simon, DOLLE Valentin, FRITZ Christelle, GABEL Yves, IMBERY Jonathan, KRAST Christian, KUNTZ Arnaud, MAHLER Daphné, MULLER Anne, RITTER Laura, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Monsieur BOURGOIN Marc (procuration à M. GABEL Yves), Mme ZIMMERMANN Elisabeth (procuration à M. IMBERY Jonathan), Mme KNAUB Cindy (procuration à Mme RUCK Sandra).

**2020/48 - OBJET : Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- procéder à un vote à main levée,
- désigner Monsieur Yves GABEL en qualité de secrétaire de séance.

**2020/49 - OBJET : Location des biens communaux.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de M. Joseph STOLTZ domicilié 29 rue des Seigneurs à 67470 Munchhausen concernant de location d'une partie de la parcelle numéro 1/48 section 7, lieudit « Gemeindeacker » d'une superficie de 4.70 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à cette demande,
- D'accepter la location à compter du 01/11/2020 au 31/10/2021 pour une durée de 1 an, d'une partie de la parcelle numéro 1/48 section 7, lieudit « Gemeindeacker » d'une superficie de 4.70 ares,
- D'autoriser M. Joseph STOLTZ à utiliser le bien cité ci-dessus à usage privé, non cultivable et non constructible (concerne également les constructions amovibles).
- De charger M. Joseph STOLTZ d'entretenir la parcelle communale citée ci-dessus à ses frais,
- De fixer le tarif de location annuel à 5.50 € indexé en fonction du taux de fermage annuel fixé par la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles.
- La location sera automatiquement renouvelée, par application du principe de reconduction tacite,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**2020/50 - OBJET : Plan de financement concernant le projet de démolition d'un bâtiment communal à usage de stockage (ancienne coopérative agricole) et aménagement d'un emplacement avec un abri sous lequel des commerces locaux pourront installer des distributeurs alimentaires. (DSIL)**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement concernant le projet de démolition d'un bâtiment communal à usage de stockage (ancienne coopérative agricole) et aménagement d'un emplacement avec un abri sous lequel des commerces locaux pourront installer des distributeurs alimentaires.

Le montant prévisionnel des travaux est de 67 314,00 € HT.

Pour financer le projet, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la dotation de soutien à l'investissement part exceptionnelle 2020 auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de démolition d'un bâtiment communal à usage de stockage (ancienne coopérative agricole) et aménagement d'un emplacement avec un abri sous lequel des commerces locaux pourront installer des distributeurs alimentaires,
- d'autoriser Madame le Maire à faire démolir le bâtiment communal à usage de stockage (ancienne coopérative agricole) suite à l'accord du permis de démolir en date du 04/09/2020.
- **d'approuver et valider le plan de financement ci-dessous,**

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET**

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Bâtiment communal			<b>AIDES PUBLIQUES :</b>		
Maître d'œuvre (mission s'élève à 6,5 % du HT)	4 225,00 €		– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (40 % du coût estimatif des travaux soit 63 089,00 €)	25 235,00 €	40,00 %
<i>TRAVAUX (détailler les différents postes) :</i>					
Démolition ancienne copopérative	35 670,00 €	52,99 %			
Aménagement paysager en matériaux de qualité incluant travaux VRD	21 739,00 €	32,29 %			
Abri pour des distributeurs pour les commerces locaux	5 680,00 €	8,44 %			
			<b>SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	25 235,00 €	40,00 %
			<b>Autofinancement</b>		
			Fonds propres	42 079,00 €	62,51 %
			Emprunts	0,00 €	0,00 %
			Crédit-bail	0,00 €	0,00 %
			Autres – aides privées (CAF par ex.)	0,00 €	0,00 %
<i>A DÉDUIRE (s'il y a lieu)</i>			<b>SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	42 079,00 €	62,51 %
Recettes nettes générées par l'investissement	0,00 €				
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>67 314,00 €</b>	<b>93,72 %</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>67 314,00 €</b>	<b>102,51 %</b>

- de mandater Madame le Maire pour solliciter la dotation de soutien à l'investissement local part exceptionnelle 2020 auprès de l'Etat.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération et à ces travaux.

**2020/51 - OBJET : Etudes de sol du Lotissement « Gänswald ».**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal les études complémentaires à effectuer au lotissement « Gänswald » qui sont l'étude de contrôle de la qualité des gaz au sol auprès du cabinet Fondasol pour un montant de 2 710,00 €/HT soit 3 252,00 €/TTC et le diagnostic flash faune et flore « Etude d'incidence NATURA 2000 » auprès du cabinet Ecolor pour un montant de 5 350,00 €/HT soit 6 420,00 €/TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de l'étude de contrôle de la qualité des gaz au sol auprès du cabinet Fondasol et le diagnostic flash faune et flore « Etude d'incidence NATURA 2000 » du lotissement « Gänswald »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les devis auprès du cabinet Fondasol pour un montant de 2 710,00 €/HT soit 3 252,00 €/TTC et auprès du cabinet Ecolor pour un montant de 5 350,00 €/HT soit 6 420,00 €/TTC,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

**2020/52 - OBJET : Constitution d'une servitude de passage de conduite au profit du syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs.**

Afin de s'affranchir des contraintes imposées par la SNCF, la conduite d'eau potable pour le renouvellement d'un tronçon de la conduite Chemin des Renards à 67470 Mothern a été posée, par le Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environ, à 25 m de la voie ferrée dans les terrains privés situés sur le ban communal de Munchhausen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs à constituer des servitudes de passage de conduite, aux termes desquelles il sera notamment précisé que la servitude donnera droit au Syndicat des Eaux :
  - à établir à demeure les canalisations,
  - au libre accès en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique de l'ouvrage ; les entreprises accréditées bénéficient du même droit d'accès,
  - tout en conservant la pleine propriété des terrains occupés par les canalisations,

Le tout à la charge de la parcelle sise à Munchhausen et propriété de la commune de Munchhausen cadastrée Section 7 n° 369 « Allmendberg », avec 97.58 ares.

- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision et notamment les actes de constitution de servitude à établir par Maître Grosclaude, Notaire à Lauterbourg,
- De Préciser que tous les frais seront à la charge du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs.

Tous les membres présents ont signé au registre.



Pour extrait conforme,  
Munchhausen, le 21 octobre 2020  
Le Maire

*Ruch*